

# Conseil Municipal

## du 3 Avril 2014 à 18 h 30

### Présents

VIDAL, BARD, MARTIN, BOISSIERE, PIALOT, MONNOT, JOVER, POUJOL,  
MONCADA, PARSY, RECOLIN, GARMATH, VLIEGHE, SIX, THION

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

\*\*\*\*\*

**Le compte rendu de la réunion du 29 Mars 2014 est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Pièce jointe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

-----  
L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des  
taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de  
ce fait  
de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1072 habitants

DECIDE ( à 12 voix *Pour*, 2 voix *Contre*, 1 *abstention*)

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	43 % de l'indice 1015
1er adjoint	13.2 % de l'indice brut 1015
2e adjoint	13.2 % de l'indice brut 1015
3e adjoint	13.2 % de l'indice brut 1015
4e adjoint	13.2 % de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	13.2 % de l'indice brut 1015

**Article 2 :**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> avril 2014**

<b>FONCTION</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Montant mensuel brut au 1<sup>er</sup> avril 2014</b>	<b>Pourcentage Indice 1015</b>
Maire	VIDAL Thomas	1 634.63	43%
1 <sup>er</sup> adjoint	BARD Magali	501.79	13.2%
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARTIN Francis	501.79	13.2%
3 <sup>ème</sup> adjoint	BOISSIERE Karine	501.79	13.2%
4 <sup>ème</sup> adjoint	PIALOT Pierre	501.79	13.2%
Conseiller délégué	MONNOT Michel	501.79	13.2%

*Mr VLIEGHE intervient, notamment à propos des indemnités votées. En effet, avec ses co-listiers élus ils auraient souhaité que les indemnités soient revues à la baisse, à savoir : 31% pour le Maire au lieu de 43%, 8.25% au lieu de 13.2% pour les adjoints. L'objectif étant de soulager le budget général afin de mieux soutenir certaines actions (associations, école, CCAS, animations...).*

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2° de passer et exécuter tous les marchés et avenants quels que soient leurs montants, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° de créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux

4° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

5° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

6° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€

7° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

8° de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€

13° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées antérieurement par conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

14° de créer tous les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et des régies, et de signer les contrats de travail correspondants

15° de passer les contrats, conventions ou lettres de commande avec les architectes, les hommes de l'art, les bureaux d'étude

16° de signer et déposer des demandes de permis de construire, ou d'urbanisme au nom de la commune

17° de signer les baux de location des immeubles appartenant à la commune ;

18° de signer les conventions de mise à disposition de locaux, matériels et personnel auprès d'une autre structure publique, d'une association, ou d'un particulier.

19° de créer tous les emplois occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et des régies, et de signer les contrats de travail correspondants.

20° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

## COMMISSIONS MUNICIPALES

**Le Maire est Président de droit des Commissions Municipales et doit apparaître ainsi** (art L2121 du CGCT et suivants + rappel du Ministre des Collectivités locales publié au JO le 29/03/2012: en application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.).

Il peut donc être nommé des Vice Président(e)s lors de la première réunion des commissions (M.Martin, M.Monnot, Mme Parsy, Mme Boissiere, M.Pialot, Mme Bard...).

Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de mettre en place diverses commissions municipales, dont il sera membres de droit;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'en désigner les membres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité de mettre en place les commissions, suivantes, et désigne :

***Commission municipale des « Finances, administration générale et personnel, urbanisme »***

**Président :** Thomas VIDAL, Maire

Membres :  
Magali BARD  
Francis MARTIN  
Karine BOISSIERE  
Michel MONNOT  
Jean-Claude THION  
Brigitte MONCADA  
Michelle GARMATH  
Laurent VLIEGHE  
Laurent RECOLIN

*Commission « APPEL D'OFFRES »*

**Président :** Thomas VIDAL, Maire

Membres titulaires (3):

Laurent RECOLIN

Michelle GARMATH

Jean-Claude THION

Membres Suppléants (3):

Delphine PARSY

Line JOVER

Laurent VLIEGHE

*Commission « Vie associative, tourisme, culture, patrimoine, animations, sports »*

**Président :** Thomas VIDAL

**Vice Président :** Michel MONNOT

Membres :

Jean-Claude THION

Brigitte MONCADA

Laurent RECOLIN

Delphine PARSY

Guillaume POUJOL

Julie SIX

*Commission « Travaux, bâtiments communaux, voirie et réseaux »*

**Président :** Thomas VIDAL

**Vice Président :** MARTIN Francis

Membres :

Jean Claude THION

Michel MONNOT

Laurent VLIEGHE

Laurent RECOLIN

Guillaume POUJOL

*Commission « Environnement, cadre de vie et communication »*

**Président :** Thomas VIDAL

**Vice Présidente :** Karine BOISSIERE

Membres :

Michel MONNOT

Brigitte MONCADA

Laurent RECOLIN

Delphine PARSY

Julie SIX

*Commission « Ecole , enfance et jeunesse, solidarité »*

**Président :** Thomas VIDAL  
**Vice Présidente :** Magali BARD  
**Membres :** Michel MONNOT  
Jean-Claude THION  
Brigitte MONCADA  
Michelle GARMATH  
Laurent RECOLIN  
Delphine PARSY  
Julie SIX

*Commission « Développement économique, artisanat, agriculture»*

**Président :** Thomas VIDAL  
**Vice Présidente:** Delphine PARSY  
**Membres :** Magali BARD  
Laurent Vlieghe  
Guillaume POUJOL  
Julie SIX

*Commission « Régies 1-2-3 »*

**Président :** Thomas VIDAL  
**Vice Président :** Pierre PIALOT  
**Membres :** Michel MONNOT  
Jean-Claude THION  
Brigitte MONCADA  
Line JOVER  
Laurent Vlieghe  
Guillaume POUJOL

*Intervention de M.VLIEGHE* qui s'interroge sur le choix inopportun de couper le Tourisme de la commission « Développement Economique » et de le rattacher à la Commission « Animation, culture, sports, patrimoine ». Le tourisme étant un des poumons de notre économie locale.

**Réponse de M. le Maire :**

*« On s'est calé sur ce qui se fait à la Communauté de Communes pour ce qui concerne l'organisation des Commissions. Il sera possible pour les commissions de travailler de façon transversales».*

**Intervention de M.THION** qui demande à ce que des comptes rendus écrits et détaillés soient réalisés après chaque réunion de commission et transmis à l'ensemble du conseil municipal pour information

**Réponse de M. le Maire :**

« Oui, des comptes rendus écrits seront réalisés lors des réunions des commissions municipales et communiqués. »

## **PARTICIPATION AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de désigner les délégués aux divers syndicats dont fait partie la commune ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'en désigner les membres titulaires et suppléants et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide de désigner les délégués suivants :

### **Syndicat « REEMETTEUR T-V »**

Délégués Titulaires :            Thomas VIDAL  
   Michel MONNOT  
   Guillaume POUJOL

Délégué suppléant                Laurent RECOLIN

### **SIVU « GANGES-LE VIGAN »**

Délégués Titulaires :            Francis MARTIN  
   Guillaume POUJOL

Délégués suppléants :           Pierre PIALOT  
   Michelle GARMATH

### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou**

Délégués :                            Thomas VIDAL  
   Pierre PIALOT  
   Michel MONNOT

Suppléant                            Line JOVER



## **PARTICIPATION A DIVERSES ORGANISATIONS**

Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de désigner des représentants à diverses organisations dont la commune fait partie ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'en désigner les membres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide de désigner les représentants suivants :

**« MAISON DE RETRAITE » :**

Thomas VIDAL  
Magali BARD

**« CNAS » :**

Magali BARD  
Isabelle DURAND

**« CCAS »**

Président (de droit) :

Thomas VIDAL

Membres du Conseil (4)

Michelle GARMATH

Delphine PARSY

Julie SIX

Brigitte MONCADA

**Correspondant Défense :**

Laurent RECOLIN

**Association des Communes Forestières :**

Titulaire :

Pierre PIALOT

Suppléant :

Michel MONNOT

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le premier conseil communautaire aura lieu le 16 avril 2014 à 9h30 à l'Espérou, au cours duquel seront élus le Président, les vice-présidents et votées leurs délégations.

Mr VLIEGHE intervient pour trois points :

- Il aurait été souhaitable que les projets de délibérations aient été joints à la convocation du Conseil Municipal, afin d'être examinés par les membres du conseil préalablement à la séance.

*Mr le Maire explique que le Conseil ayant été élu le 29 mars, et le Conseil convoqué le 30 mars, il n'avait pas été possible de préparer les projets de délibérations pour qu'ils puissent être envoyés dès le 30 mars. Dans la mesure du possible, les projets de délibérations seront joints à la convocation.*

➤ Il demande si le rapport de la Cour Régionale des Comptes sur l'état des finances de la commune peut-être communiqué aux membres du conseil municipal.

*Mr Le Maire lui indique que cela sera fait dès qu'il l'aura en sa possession, ce qui pour le moment n'est pas le cas. Le rapport n'étant que provisoire et devant obtenir le feu vert de la Commission Régionale des Comptes pour sa communication.*

➤ Il s'inquiète de la suite réservée à l'animation des Arts de la Rue prévue à Valleraugue les 24 et 25 mai prochains, et plus particulièrement du travail réalisé en partenariat avec les enfants de l'école de Valleraugue (réalisation d'une mosaïque qui doit être posée sur les contre-marches de l'escalier du Parc Public rue des Horts). Il demande la possibilité que le conseil municipal délibère sur le soutien qui doit être accordé à ce projet.

*Mr Le Maire rassure les membres du conseil municipal et indique avoir reçu des responsables de l'association organisatrice de cette manifestation et leur avoir assuré qu'il n'y avait pas de remise en cause de leurs projets pour 2014. Mr le Maire ne souhaite pas de délibération et assure que ce projet soutenu par l'ancienne équipe municipale ne sera pas remis en cause.*

Mr le Maire indique que durant cette semaine il doit rencontrer l'ensemble du personnel, en groupe d'abord, puis individuellement. L'ensemble des équipes, tant administrative que technique, lui a réservé un bon accueil.

Fonctionnement des adjoints et du conseiller délégué : le numéro d'appel sera unique 06-86-25-01-48 (chaque semaine un adjoint ou le conseiller délégué sera d'astreinte 24h/24h, un calendrier sera établi prochainement).

Mr le Maire demande à chaque élu de centraliser les demandes et/ou doléances hameau par hameau.

Location des salles communales : la réservation de toutes les salles (Valleraugue, Espérou, Ardaillers, Taleyrac) se fera en Mairie de Valleraugue qui tiendra le planning général ; hormis pour les associations le retrait des clés sera fait aussi en mairie.

Mr Thion demande s'il sera possible sous peu que l'ensemble du Conseil Municipal réalise une photo de groupe. M. le Maire indique qu'une photo de l'ensemble du Conseil Municipal sera faite prochainement, dès lors que le village sera fleuri.

Les conseils municipaux auront lieu le jeudi à 18h 30 sauf exception.

### **Une remarque :**

Concernant le jour de réunion :

Nous n'avions pas entendu comme définitivement acquis que le jeudi serait le jour de réunion du CM. Nous avons suggéré, à titre d'exemple possible, l'alternance de jour (jeudi et vendredi par exemple...) afin de concilier les disponibilités de chacun.

Idem sur l'heure de réunion que nous préfererions plus tardive, il n'est pas rare que dans nos emplois, les uns comme les autres, nous soyons encore en train de travailler à 18h, 18h30, 19h et même plus...

La Séance est levée à 19h30